

**EXTRAIT DU REGISTRE  
 DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
 DE LA COMMUNE DE MONTRABÉ  
 REUNION DU 15 FEVRIER 2023**

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Absents avec procuration
26	20	6

Date de la convocation
8 février 2023
Date d'affichage
8 février 2023

**Numéro d'ordre  
 2023/003**

L'an deux mille vingt-trois et le quinze février à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de M. Jacques SEBI, Maire.

**Etaient présents :** M. Jacques SEBI, Mme Annie ALGRANTI, Mme Nathalie GARCIA, M. Joël LARROQUE, Mme Marie-Claude PIZZUTO, M. Serge PALUSTRAN, Mme Françoise GONZALEZ, M. Patrick HERBAUT, M. Jérémie SARTOR, M. Bernard BARBE, Mme Nicole RAME, Mme Marie-Thérèse FAURE, Mme Renée BOISSIN, Mme Valérie VILLEVAL, Mme Sophie CANCEL, M. Philippe PONS, M. Cyriaque DUPOIRIEUX, M. Cyril HERITIER, Mme Sabrina VAN DE GEUCHTE, M. Michel ANGLA.

**Etaient absents excusés :** Mme Danielle LOUBRIS, M. Jacques BELLONE (procuration à M. Serge PALUSTRAN), Mme Nathalie SERRE, M. Laurent MANDEGOU, Mme Flavie MINETTE, Mme Nathalie PEZZETI (procuration à Mme Nathalie GARCIA).

**Secrétaire de séance :** Mme Marie-Thérèse FAURE

**Mise en place du Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP) - modification**

Rapporteur : M. Jacques SEBI

Par délibération en date du 16 novembre 2022, le Conseil municipal de la Commune de Montrabé a instauré le Régime Indemnitaires tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP). Or, le contrôle de légalité a relevé que certains plafonds indemnitaires fixés dans ladite délibération ne respectaient pas le principe de parité avec les plafonds indemnitaires maximums prévus pour la fonction publique de l'Etat.

Il s'agissait là d'une erreur de retranscription, mais qui rend nécessaire une modification de la délibération initiale.

Il est donc proposé de rédiger l'article 8 comme suit (modifications indiquées en rouge) :

**ARTICLE 8 - REPARTITION PAR GROUPES DE FONCTIONS (IFSE ET CIA)**

Les montants réglementaires nationaux se déclinent comme suit :

Groupes de fonction	Cadre d'emplois	Intitulé de Fonctions	Montants max annuels	Montants max annuels	Plafonds
			IFSE	CIA	indicatifs réglementaires (IFSE+CIA)
A1	Attachés territoriaux	DGS	36 210 €	6 390 €	42 600 €
A2	Ingénieurs territoriaux	Responsable de pôle	40 290 €	7 110 €	47 400 €
	Assistants territoriaux socio-éducatifs		15 300 €	2 700 €	18 000 €
	Puéricultrices	Responsable de service	15 300 €	2 700 €	18 000 €

A3	Attaché territoriaux	Responsable de service	25 500 €	4 500 €	30 000 €
	Éducateurs territoriaux de jeunes enfants		13 000 €	1 560 €	14 560 €
A4	Éducateurs territoriaux de jeunes enfants	Responsable adjoint	13 000 €	1 560 €	14 560 €
B1	Rédacteurs territoriaux Animateurs territoriaux	Responsable de service Chargé de mission Coordinatrice	17 480 €	2 380 €	19 860 €
B3	Auxiliaires territoriaux de puériculture	Gestionnaire	10 800 €	1 200 €	12 000 €
C1	Adjoint administratifs territoriaux Adjoints d'animation territoriaux Adjoints territoriaux du patrimoine	Responsable de service Responsable adjoint Coordinatrice Agents ayant des responsabilités particulières	11 340 €	1 260 €	12 600 €
	Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Agents sociaux territoriaux	Agents ayant des sujétions particulières Agent polyvalent Aide cuisine ATSEM Agent d'accueil Agent technique			
C2	Adjoints techniques territoriaux Agents de maîtrise territoriaux Agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles Agents sociaux territoriaux	Agents ayant des sujétions particulières Agent polyvalent Aide cuisine ATSEM Agent d'accueil Agent technique	10 800 €	1 200 €	12 000 €

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L. 714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'État et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel dans la Fonction Publique de l'Etat,

Vu le décret n°2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération du 16 novembre 2022, instaurant le Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, des Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel (RIFSEEP),

Considérant que celle-ci est erroné en son article 8, concernant les répartitions par groupes de fonctions,,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité,

- reprend l'article 8 de ladite délibération, en instaurant les montants plafonds indiqués dans le tableau ci-dessus,

- précise que les autres dispositions de la délibération du 16 novembre 2022 sont inchangées.

La secrétaire de séance

  
Marie-Thérèse FAURE



Le Maire

  
Jacques SEBI